



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 11 avril 2022

Délibération n° 4-7-2022

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 12

Votants contre : 0

Abstentions : 0

BERNAY
L E C . C . A . S

L'an deux-mille-vingt-deux, le onze avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Pascal DIDTSCH, Colette GENET, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Brigitte MARY, Guillaume BOULAYE.

Pouvoirs : Sylvie GUERRAND à Frédérique PARIS, Nora MAGNAN à Marie-Lyne VAGNER.

Excusées : Camille DAEL, Claudine HEUDE.

Absents : Jérôme VARANGLE, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Gérard DUBUCHE.

Date de la convocation : 04 avril 2022

Objet :

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS ET SON BUDGET ANNEXE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Exposé des motifs :

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de l'année N et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 30 avril.

Pour l'application à l'exercice 2022 de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date à compter de laquelle le représentant de l'Etat dans le département saisit la chambre régionale des comptes à défaut d'adoption du budget 2022 est fixée au 15 avril 2022.

Dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), et de l'article L.2313-I du Code Général des Collectivités Territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe afin de permettre aux citoyens d'appréhender les principaux enjeux et données financières de ce budget primitif.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 28 mars 2022, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, avec reprise des résultats antérieurs.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL CCAS	333 395.26	30 877.66
BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE	743 261,00	15 912,12

Délibération :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le débat d'Orientation Budgétaires qui s'est tenu le 28 mars 2022,

Vu Les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M22 applicable au budget annexe Résidence Autonomie,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité,

D'adopter les budgets primitifs 2022 tel que décrits dans les maquettes annexées et conformément aux tableaux ci-dessus :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec reprise des résultats de l'exercice n -1,

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du C.C.A.S
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER



Note de présentation brève et synthétique

Budget Primitif 2022

RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L. 2313-1 du CGCT en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Cette note présente donc les principales informations et évolutions des budgets primitifs 2022 du budget principal du CCAS et du budget annexe de la Résidence Autonomie.

Le rapport d'orientations budgétaires a permis de présenter les grandes lignes directrices des prochains budgets, les hypothèses d'équilibre du budget 2022.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. Le CCAS de la ville de Bernay dispose de 2 budgets : le budget principal et 1e budget annexe de la Résidence Autonomie. Chaque budget est équilibré en fonctionnement et en investissement.

Il convient de rappeler que le Budget Primitif 2022 est construit avec la reprise des résultats cumulés des exercices antérieurs pour le budget principal et le budget annexe.

Tous les budgets sont votés par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. La comparaison avec le budget précédent s'effectue par rapport au budget primitif de l'exercice précédent.

Budget principal : CCAS

1. Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

		BP + DM 2021	BP 2022	Evolution %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		364 157,94	333 395,26	-8,45
011	Charges à caractère général	91 133,02	89 437,50	-1,86
012	Charges de personnel et frais assimilés	162 670,00	152 000,00	-6,56
014	Atténuation de produits	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 760,00	2 510,00	29,88
65	Autres charges de gestion courante	15 500,00	15 500,00	0,00
66	Charges financières	2 500,00	2 500,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	90 594,92	71 447,76	-21,13

Les dépenses de fonctionnement du budget principal baissent de -8.45 % entre 2021 et 2022. Cette baisse des dépenses s'explique en partie par le transfert du PRE (Programme de Réussite Educative) à l'IBTN. En effet, le CCAS contribuait aux financements de licences sportives et/ou culturelles ; proposait des stages à destination des enfants bénéficiaires du dispositif.

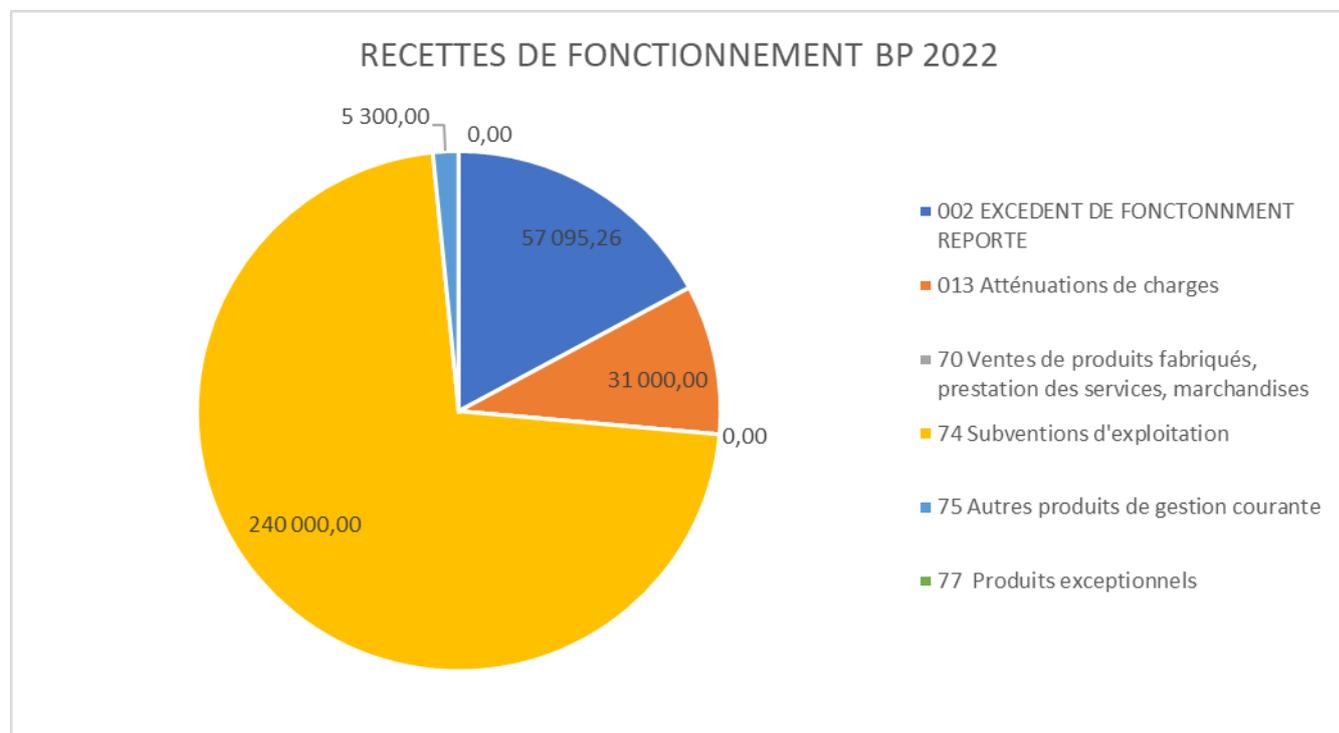
Le 012 (masse salariale) est en baisse de 6.56% par rapport au BP 2021. Le poste du travailleur social sur une année pleine est compensé par le transfert de la Référente de parcours du PRE à l'IBTN.

Les charges exceptionnelles (67) correspondent notamment à la subvention d'équilibre versée par le CCAS à son budget annexe soit 59 447.76€. Ce chapitre est en baisse de -21.13%. Le budget 2022 prévoit également une provision pour d'éventuels annulation de titres.

2.1 Recettes de fonctionnement

		BP + DM 2021	BP 2022	Evolution %
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		364 157,94	333 395,26	-8,45
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	15 913,94	57 095,26	258,78
013	Atténuations de charges	10 000,00	31 000,00	210,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestation des services, marchandises	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	328 300,00	240 000,00	-26,90
75	Autres produits de gestion courante	5 300,00	5 300,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 644,00	0,00	100,00

Les recettes de fonctionnement baissent de -8.45%. La subvention d'exploitation (74) regroupe les diverses participations : le Département, Ville de Bernay, le bail emphytéotique de l'hippodrome. Le CCAS a fourni de gros efforts dans la maîtrise de ses ressources ce qui lui permet de bénéficier d'un excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 57 095.26€ (+258.78 par rapport à 2021). Ainsi, la structure permet de réduire la capacité de financement nécessaire de la ville vers son CCAS.



La Ville de Bernay versera au CCAS une subvention à hauteur de 215 000 euros à laquelle s'ajoute les avantages en nature et le soutien quotidien à la structure.

La location des fermages reste stable pour 2021. La mise à disposition d'un agent CCAS au dispositif Maison France service apportera une compensation financière de 30000€

La notification des appels à projets dans le cadre de la conférence des financeurs apporte un financement total de 20 000€.

2. Section d'Investissement

2.1 Dépenses d'investissement

		BP 2021	BP 2022
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		29 872,13	30 877,66
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 500,00	5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 372,13	25 877,66

Les dépenses d'investissement concerneront la modernisation de l'équipement informatique.

2.2 Recettes d'investissement

		BP + DM 2021	BP 2022
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		29 872,13	30 877,66
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	28 112,13	28 367,66
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 760,00	2 510,00

Budget annexe : Résidence Autonomie

1. Section de fonctionnement

1.1 Dépenses de fonctionnement

		BP + DM 2021	BP 2022	Evolution %
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		820 479,81	743 261,00	-9,41
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	0,00	100,00
011	GROUPE I - DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	121 176,81	134 150,00	10,71
012	GROUPE II - DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	376 200,00	360 000,00	-4,31
016	GROUPE III - DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	323 103,00	249 111,00	-22,90

Les dépenses de fonctionnement baisseront de -9.41 % entre le BP 2021 et le BP 2022. Toutefois, comme pour le budget principal le groupe 1 (charges afférentes à l'exploitation courante) augmenteront de +10.71%. Cette hausse s'explique par la hausse des tarifs des fluides, des denrées, de la refacturation des frais à la collectivité.

La masse salariale baissera de -4.31 %. Cela s'explique par un recours moins systématique aux remplacements en favorisant des renforts à l'interne. Cependant, bien que les effectifs diminuent, les résultats sur le montant de la masse salaire n'évoluent pas à hauteur. Ceci s'explique par la revalorisation indiciaire des catégories C et le versement de la prime inflation. De plus, la structure finance l'ARE (aide au retour à l'emploi) pour deux agents. Un troisième devrait être concerné sur 2022.

Les dépenses afférentes à la structure baisseront quant à elles de -22.90%. C'est l'effet de la diminution des loyers facturés annuellement par la Siloge et l'annulation de la provision pour gros travaux 2021.

2.1 Recettes de fonctionnement

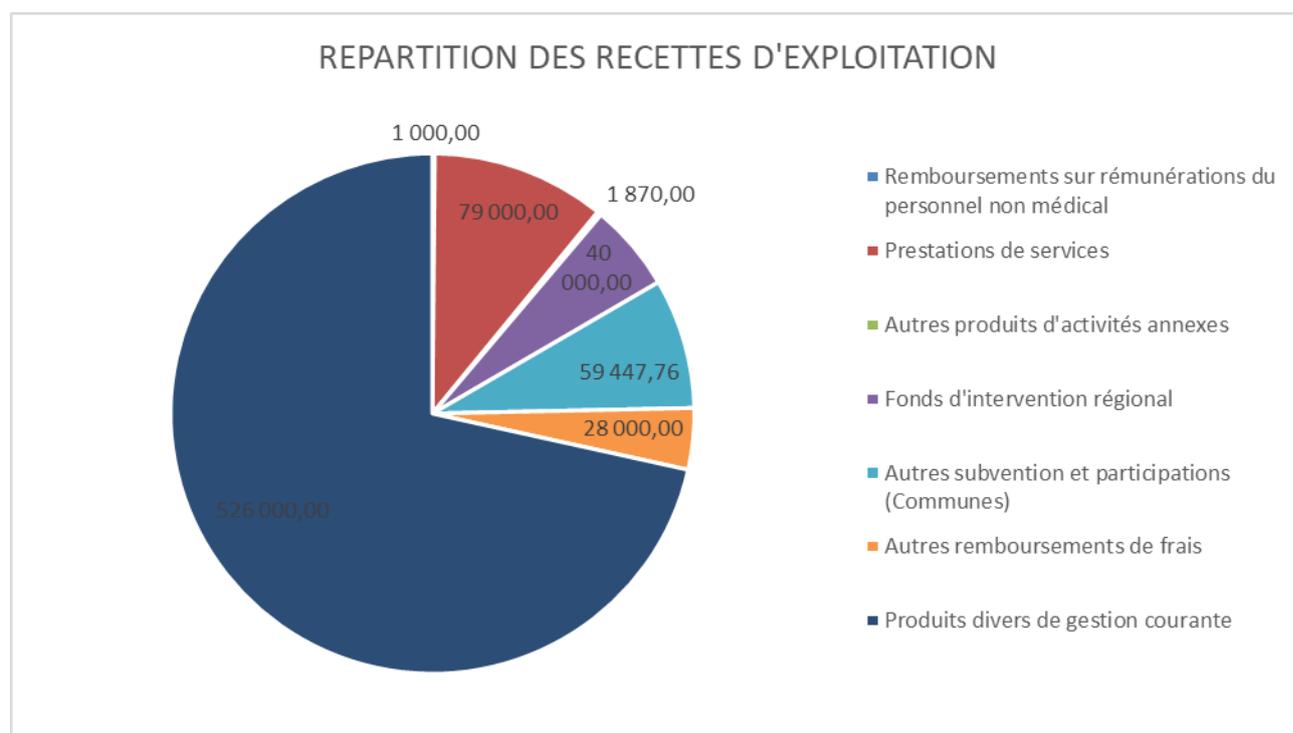
		BP + DM 2021	BP 2022	Evolution %
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		820 479,81	743 261,00	-9,41
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	23 101,89	7 943,24	100,00
018	GROUPE II - AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	797 377,92	735 317,76	-7,78
019	GROUPE III - PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00	0,00

Il est à noter un résultat de fonctionnement reporté (R002) de +7 943.24 euros.

Les recettes de fonctionnement baissent de -9.41%. Une gestion rigoureuse des dépenses et la diminution de la subvention d'équilibre versé par le budget principal (-26 873€).

Les recettes se composent du CPOM résidence autonomie, des prestations de services proposées aux résidents, des loyers, de la subvention d'équilibre versée par le CCAS.

La résidence autonomie se doit d'être innovant dans la recherche de financements : nous développerons la mutualisation des moyens avec le CIAS par exemple, répondre à des appels à projets.



2. Section d'Investissement

2.1 Dépenses d'investissement

		BP 2021+ RAR 2020	BP 2022
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		15 096,48	15 912,12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Restes à réaliser N-1	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 918,08	5 912,12
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES Restes à réaliser N-1	1 178,40	0,00

2.2 Recettes d'investissement

		BP+ DM 2021 + RAR 2020	BP 2022
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		15 096,48	15 912,12
001	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 250,06	4 561,12
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000,00	10 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Restes à réaliser N-1	1 726,42	0,00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	1 120,00	1 351,00